

ASSURANCE DE PREVOYANCE DECES**Document d'information sur le Produit d'assurance**

Assureur : Klesia, Mutuelle soumise au Livre II du Code de la Mutualité inscrite au RCS sous le n° 529 168 007,

Produit : **CONTRAT FILIASSUR PREVOYANCE DECES N°097 P 004701**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un produit d'assurance de groupe permettant le versement d'un capital à l'assuré en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ou au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès.

 Qu'est-ce qui est assuré ? GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE : ✓ Le versement d'un capital à l'Assuré en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et au(x) bénéficiaire (s) en cas de décès. La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ou le décès doivent être consécutifs à un accident ou une maladie. L'assuré est reconnu en Perte Totale et Irréversible d'Autonomie lorsqu'il se trouve dans l'incapacité totale et permanente d'exercer une activité professionnelle et lorsqu'il doit avoir recours à l'assistance permanente d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. L'adhérent a le choix du montant du capital garanti qui sera versé : <ul style="list-style-type: none">▪ Option 1 : 5 000 euros▪ Option 2 : 10 000 euros▪ Option 3 : 15 000 euros▪ Option 4 : 20 000 euros Le capital est doublé en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ou décès consécutifs à un accident. L'adhérent peut choisir une formule le couvrant seul ou bien une formule couple Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.	 Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? ✗ La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ou le décès consécutifs à une maladie survenue dans les 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion <i>La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, vous pouvez vous référer à la notice d'information.</i>
 Où suis-je couvert ? ✓ Dans le monde entier pour tous déplacements ne dépassant pas 90 jours consécutifs	 Y a-t-il des exclusions à la couverture ? LES PRINCIPALES EXCLUSIONS concernant le versement du capital sont : <ul style="list-style-type: none">! Le décès par suicide au cours de la première année d'adhésion! Les faits intentionnels de l'Assuré ou du bénéficiaire! Un état d'imprégnation alcoolique de l'assuré ou l'alcoolisme! La pratique occasionnelle ou régulière des sports nécessitant l'utilisation d'un véhicule à moteur terrestre, maritime ou aérien LA PRINCIPALE RESTRICTION concerne : <ul style="list-style-type: none">! Un état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ou un décès consécutifs à une maladie qui surviendraient pendant le délai de carence de un an suivant la date de prise d'effet de l'adhésion <i>La liste des exclusions n'est pas exhaustive, vous pouvez vous référer à la notice d'information.</i>



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat et de non garantie :

A l'adhésion au contrat :

Répondre exactement aux questions posées, nécessaires à l'établissement du contrat.
Régler les cotisations d'assurance indiquées au certificat d'adhésion.

En cours de contrat :

Informez de tout changement de domicile ou de domiciliation bancaire.

En cas de sinistre :

Déclarer à FILIASSUR tous sinistres de nature à mettre en jeu la garantie dans un délai raisonnable.
Fournir tous documents justificatifs nécessaires au versement du capital prévu au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle est payable par chèque ou prélèvement.

En cas de fractionnement, la cotisation est payable par prélèvement bancaire mensuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date figurant sur le certificat d'adhésion.

Le contrat FILIASSUR Prévoyance Décès est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Le contrat cesse de plein droit :

- Au jour du décès de l'adhérent
- Au jour de la reconnaissance de l'état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'assuré
- En cas de non-paiement de la cotisation
- Déclaration incomplète, inexacte ou fautive
- Dans tous les autres cas prévus par le Code de la Mutualité



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résiliable dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'adhérent peut notamment :

- Renoncer à l'adhésion de son contrat dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'effet. (Le modèle de courrier est prévu dans la notice d'information).
- Résilier son contrat chaque année, à l'échéance anniversaire, moyennant un préavis de 2 mois. Cette résiliation doit être adressée à FILIASSUR.
- Dénoncer son adhésion en raison des modifications du contrat réalisées par l'assureur et dans un délai d'un mois après en avoir été informé.